



Yens, le 18 mai 2026

#### **Préavis municipal 2026-04**

Indemnités du Conseil communal pour la  
législature 2026-2031

**La Municipalité de Yens, sur proposition du bureau du Conseil**

**au**

**Conseil communal de Yens**

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

#### **1. Préambule**

En vertu de la Loi sur les Communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal. Bien que certaines communes fonctionnent avec des indemnités principalement sous forme de vacations à l'heure, la grande majorité d'entre elles opte pour des indemnités fixées sous forme de forfait en début de législature et applicables pour la durée de cette dernière.

Après avoir comparé les indemnités de notre Conseil communal, inchangées depuis au moins dix ans, avec d'autres communes de même taille de notre district voire du Canton, il apparaît que certains postes sont largement sous-évalués. Nous proposons donc d'adapter certaines indemnités par rapport à la précédente législature par égalité de traitement avec les autres communes et pour ne pas dévaloriser certains engagements, qui exigent de surcroît toujours plus de temps et d'implication.

Il convient aussi de relever qu'au cours de la législature écoulée, l'indice des prix à la consommation a évolué de façon substantielle.

#### **2. Bases légales, indemnités**

En application de l'art. 29. al 2 de la Loi sur les Communes (LC) du 28 février 1956 (état : 01.01.2022) relatif aux indemnités :

*« Sur proposition du bureau, il (le conseil communal) fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier ».*

### 3. Objet du préavis

La Municipalité, sur proposition du bureau, propose aux membres du Conseil communal de fixer, pour la durée de la législature 2026-2031, les montants des indemnités des membres du Conseil communal portés dans le tableau ci-après :

Désignation	Indemnités législature 2021-2026 Fr.	Indemnités législature 2026-2031 Fr.
Jeton de présence par membre du Conseil	40.--	40.--
Jeton de présence par membre de Commission parlementaire	40.--	40.--
Jeton de présence par membre de Commission finances ou gestion	60.--	60.--
Rédaction d'un rapport de Commission (par rapport)	80.--	80.--
Membres du Bureau, votation dimanche	45.--	100.--
Membres du Bureau, votation dépouillement	45.--	
Membres du Bureau, élection dimanche	45.--	150.--
Membres du Bureau, élection dépouillement	80.--	
Heure de vacation sup. pour dépouillement (dès 16h)	néant	40.--
Indemnité annuelle du Président du Conseil	1'500.--	1'800.--
Indemnité annuelle du Secrétaire du Conseil	1'800.--	3'500.--
Séance du bureau	35.--	35.--
Remplacement du Président pour une séance	néant	200.--
Remplacement du Secrétaire pour une séance	néant	300.--

Après avoir étudié les indemnités de plusieurs communes de la région d'une taille proche (Lavigny, Denges, Bière, Gimel...), il apparaît que les jetons de présence consacrés aux séances du Conseil et de commission et aux rapports sont adaptés, de même que les jetons dévolus aux séances du bureau.

En revanche, il a été relevé que le poste de Secrétaire du Conseil est largement sous-évalué au regard des différentes pratiques communales, poste qui a d'ailleurs peiné à être repourvu après le départ de la précédente Secrétaire.

De même, il est proposé d'adapter légèrement l'indemnité de la présidence, pour des raisons de charge de travail et exigences en augmentation.

Concernant le dépouillement, la manière dont l'indemnité est calculée a été simplifiée et légèrement réévaluée. De plus, un montant pour un dépouillement qui se prolongerait a été introduit, comme cela se fait dans plusieurs communes du Canton.

Enfin, des indemnités forfaitaires en cas de remplacement du Président pour la préparation et tenue d'une séance du Conseil ainsi qu'une autre pour le remplacement du Secrétaire lors d'une séance et la rédaction du PV ont été introduites. Le bureau relève d'ailleurs l'absence d'un poste de Secrétaire suppléant, qu'il s'agirait de nommer afin d'éviter un blocage institutionnel en cas d'absence.

Il faut toutefois relever que les indemnités communales étudiées et sur lesquelles le bureau s'est basé pour proposer des adaptations sont celles de la législature écoulée, mais qu'il n'est pas exclu, que les autres communes revalorisent elles aussi leurs indemnités actuelles.

#### 4. Incidences financières

L'incidence financière annuelle pourrait être évaluée comme suit :

Pour le secrétariat :	+ Fr.	1700.--
Pour la présidence :	+ Fr.	300.--
Pour le remplacement du Président :	+ Fr.	200.--
Pour le remplacement du Secrétaire :	+ Fr.	300.--
Pour le dépouillement (estimation) :	+ Fr.	<u>500.--</u>

**Total :** + Fr. 3000.--

Ce montant pourrait évidemment être plus élevé les années de fortes sollicitations électorales et avec de nombreux remplacements à effectuer lors des séances du Conseil, mais aussi inférieur, les années avec peu de votations/élections et lorsqu'il n'y a pas de remplacement à effectuer lors d'une séance du Conseil.

La rémunération du secrétaire sera soumise aux cotisations patronales.

#### 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE YENS

- vu le préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

pour la durée de la législature 2026-2031, de fixer les indemnités des membres du Conseil communal conformément aux montants figurant dans le présent préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
J.-L. André		I. Blanc

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2026

Délégué municipal : M. Stéphane Boss, Municipal en charge du dicastère des finances

Mis à disposition du bureau du Conseil communal le 21.05.2026